

Avenant n° 1

à la Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local pour un jardin collectif

Entre

LA COMMUNE DES LILAS

96 rue de Paris - 93261 LES LILAS CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Lionel BENHAROUS

Ci-après dénommée « la Ville »,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT dénommé SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 10 rue Gisèle Halimi - 93002 Bobigny

Représenté par sa Directrice générale par intérim, Madame Cécile MAGE

Ci-après dénommé « le Bailleur »,

Louise Bertrand PRADÉ

POTAGER LIBERTE Association loi 1901 déclarée le 31 juillet 2017

Siège social 10, rue Jacques Catric - 93260 Lilas

Représentée par son président Monsieur Stéphane Blanc

Ci-après dénommée « l'association »,

Ensemble, les Parties,

La convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local pour un jardin collectif entre la Ville, Seine-Saint-Denis habitat et l'Association Potager Liberté a été signée le 16 juillet 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Dans le terrain situé face au 154 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au Lilas mis à disposition par le Bailleur, l'association souhaite disposer d'un espace destiné au compostage collectif, d'une serre inférieure à 4m² et d'une réserve d'eau.

Le lieu de compostage sera dédié uniquement à la mise en place d'un composteur en bois de 3 bacs minimum (2 de 800 litres et 1 de 1 000 litres) soit une emprise au sol d'environ 3 m². Les bacs seront installés grâce à un partenariat entre la ville des Lilas et l'EPT Est Ensemble.

Le nombre de bacs pourra augmenter en fonction du nombre de participants. Dans ce cas une demande sera exprimée par la Ville et/ ou l'association. Toute modification de cet espace ne peut être autorisée sans le consentement écrit du Bailleur.

Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Bailleur s'engage à prendre toutes dispositions pour que l'Association puisse occuper et utiliser les espaces dans des conditions normales de fonctionnement.

Article 3 : ACTIVITES ET OBJECTIF

L'Association devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et devra les rendre tels quels en fin de mise à disposition. Le cas échéant, les parties conviendront d'un accord afin de rendre le site dans les conditions de la mise à disposition.

Toutes les installations ou améliorations faites par l'association dans le cadre de l'utilisation des composteurs collectifs resteront acquises au Bailleur, sans indemnité, en fin d'occupation, sans préjudice du droit réservé au Bailleur d'exiger la remise des lieux dans leur état primitif aux frais de la Ville, du Bailleur.

En cas de nécessité, le démantèlement restera à la charge de l'association en partenariat avec la ville. La reprise des bacs de compostage sera réalisée sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée par le Bailleur.

Article 4 – ACTIVITES, OBJECTIFS

Les Parties ont en commun la volonté de développer sur le patrimoine du Bailleur un lieu convivial de jardinage et de compostage collectif.

En dehors de l'aspect environnemental de recyclage matière, le site de compostage doit être l'occasion de favoriser le partage, les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier qu'ils soient ou non locataires du parc immobilier du Bailleur.

De plus, la Ville s'engage à fournir, si besoin, de la matière sèche sous forme de broyat sous la réserve d'une demande faite au moins 15 jours préalable et de la disponibilité matière sèche au service des espaces verts.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

Le présent avenant constitue une autorisation d'occupation à titre gratuit afin de permettre d'y mener des activités de compostage collectif en pied de d'immeuble à destination des habitants du quartier et des Lilas et d'autoriser l'Association à implanter une réserve en eau et une serre font la dimension sera inférieur à 4m².

Article 7 – DISPOSITIONS INCHAGEES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Pour SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

Pour LA MAIRIE DES LILAS

Le Directeur Général

Bertrand PRADE, le 7/06/2022.



Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Pour POTAGER LIBERTE

Le Président
Stéphane BLANC

